

Procès-verbal  
Séance du Conseil Municipal  
Du 12 juin 2015

**Présents** : Messieurs JOLY Sébastien, BELLET Marc, BERTIN François, BIVILLE Frank, DESCHAMPS Eric, HARTOUT Cédric, RIVIERE Jérôme et VAN POUCKE Yannick

Madame ROMNEY Julie

**Absents** : Madame BERNES Isabelle donne pouvoir à Monsieur JOLY Sébastien et Madame SEKKAÏ Céline donne pouvoir à Madame ROMNEY Julie

L'an deux mil quinze, le douze juin, à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de La Hallotière, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121 - 11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 20 heures 30 sous la présidence de Monsieur Sébastien JOLY, Maire.

Madame Julie ROMNEY est élue secrétaire de séance.

**Adoption du procès verbal du 27 mars 2015**

Le procès verbal de la séance du 27 mars 2015 est adopté à l'unanimité.

**Décisions Modificative n° 1 du Budget**

Afin de tenir compte des accords de subvention reçus par la commune pour les travaux à la salle des fêtes, il convient de modifier le budget et d'intégrer le montant total des travaux sans déduire les subventions.

Monsieur Le Maire propose de modifier le budget 2015 de la façon suivante :

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Articles	Montant	Articles	Montant
2152-102 caniveaux lotiss.	- 743,80 €	132-110 salle des fêtes	+ 10 766,00 €
2131-110 salle des fêtes	+ 11 509,80 €		

**Délibération pour la nomination d'un coordinateur**

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.

Le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle.

Le coordonnateur, si c'est un élu local, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT.

### **SDE 76 Recensement des travaux 2016**

Par courrier en date du 27 mai 2015, le SDE76 demande à la commune de recenser les projets de renforcement, d'extension, d'effacement de réseaux et d'éclairage public.

Monsieur Le Maire consulte le Conseil Municipal sur les éventuels besoins de travaux. Actuellement, il n'y a aucun besoin en la matière.

### **Compte rendu des différents syndicats**

#### **SIEOM du Pays de Bray :**

Monsieur Le Maire indique avoir assisté avec d'autres Maires à la réunion du mois de mars en qualité de spectateurs. Des questions ont été posées sur des lignes budgétaires absentes mais les réponses sont restées évasives voire éludées. Le budget a été voté à bulletin secret sur la demande d'une petite minorité de délégués. Un appel des délégués présents a été réalisé en début de séance ; mais lors du vote il n'y a pas eu d'appel et vu le nombre important de délégués, de simples spectateurs auraient pu y prendre part.

#### **Communauté de Communes du Canton d'Argueil :**

La fermeture de la trésorerie de La Feuillie est officialisée. Les compétences seront reprises par la trésorerie de Gournay en Bray. Par conséquent, la Communauté de Communes qui louait les locaux au trésor public va perdre un revenu annuel d'environ 13 000 €. Une réflexion est en cours afin de trouver un nouvel usage à ce bâtiment.

Le repas des Anciens de la communauté de communes aura lieu le 26 août au Domaine de Clairval.

L'aménagement du numérique va engendrer un coût annuel d'environ 35 000 € ce qui représente une moyenne de 7 à 8 € d'augmentation par foyer.

### **Divers**

Le Conseil Municipal de La Feuillie a autorisé son Maire à signer la convention de mise à disposition du personnel de la commune. La convention entre les 2 collectivités a été signée fin avril pour une durée de 3 ans. Elle a été transmise au Centre de Gestion de la Seine-Maritime pour avis de la CTP. Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2015, l'agent communal est mis à disposition de la commune de La Feuillie pour 20 % de son temps de travail soit une journée par semaine en fonction des besoins de la collectivité d'accueil dans la limite de 12 jours par trimestre.

La porte du terrain de tennis a été forcée. Pour l'année 2015, la commune n'a reçu que 3 inscriptions. Monsieur Le Maire propose de réfléchir à l'opportunité de maintenir un abonnement payant pour le terrain de tennis. Monsieur Biville fait remarquer que dans un premier temps, il faudrait arrêter l'abonnement électrique de l'éclairage. Une demande de résiliation sera faite auprès d'EDF.

La kermesse de l'école aura lieu à La Hallotière. Afin d'assurer la sécurité de cette manifestation, le comité des fêtes va souscrire une assurance responsabilité civile. Cela ne décharge pas les parents de leur responsabilité vis-à-vis de leurs enfants en particulier avec la présence du plan d'eau et les éventuelles dégradations dans le parc. Monsieur Bertin rappelle qu'à titre de président du Comité des fêtes, il est pénalement responsable en cas d'accident et que le coût de l'assurance responsabilité civile correspond au tiers de la subvention accordée par la commune.

Monsieur Biville signale que régulièrement des véhicules stationnent devant l'accès des secours du Parc Paysager. Cet accès fait également office d'entrée pour les personnes à mobilité réduite mais le stationnement n'y est pas pour autant autorisé. Une signalisation adéquate sera faite.

Monsieur Le Maire indique qu'il réunira les commissions voiries et urbanisme en septembre. Il fait le point sur les travaux en cours.

Monsieur Delange a effectué un premier passage pour le fauchage des accotements.

Monsieur le Maire annonce que l'ordre du jour est épuisé.  
La séance est levée à 21h25

*Sous réserve d'approbation lors du prochain conseil*

Le Maire,

S. JOLY